

L "L'amiante a terrassé ma famille et m'a rattrapé": le tribunal juge qu'Eternit a commis une faute intentionnelle dans la gestion de son usine

L'entreprise Eternit a été jugée coupable de faute intentionnelle ayant généré des risques pour la santé des personnes travaillant ou vivant à proximité de l'entreprise.



Antonin Marsac
Journaliste - Coordinateur La Libre Eco



Belga
Agence

Publié le 04-12-2023 à 12h20 Mis à jour le 04-12-2023 à 12h21

Enregistrer



Bruxelles: manifestation de soutien à la famille Jonckheere, en 2011, dans le procès de l'amiante et du scandale Eternit.



Le tribunal de première instance néerlandophone de Bruxelles a estimé que l'entreprise Eternit avait commis une faute intentionnelle dans la façon dont son usine de production de matériaux de construction à base d'amiante de Kapelle-op-den-Bos (Brabant flamand) était gérée et que cette faute avait porté préjudice à un ancien riverain, Eric Jonckheere. Ce dernier, désormais président de l'Association belge des victimes de l'amiante (ABEVA), a contracté un mésothéliome (cancer des plèvres pulmonaires). Le jugement a été rendu le 27 novembre.

Eric Jonckheere est le 5e membre de sa famille à être confronté à cette maladie. Son père travaillait dans l'usine Eternit et habitait à proximité. Il y a cinq ans, la cour d'appel avait confirmé un jugement de 2012 estimant que l'entreprise était responsable de la maladie de sa mère, décédée d'un mésothéliome. Son père et deux de ses frères sont également décédés des suites de cette affection pulmonaire.

Tombé malade, le président de l'ABEVA a fait appel au Fonds amiante, créé en 2007. Toutefois, cette indemnisation l'empêche d'aller en justice pour réclamer des dommages et intérêts supplémentaires, à moins de prouver une "faute intentionnelle" dans le chef d'Eternit.

"Manipulations systématiques"

Le tribunal de première instance de Bruxelles a jugé qu'Eternit avait *"choisi de poursuivre sans autre forme de procès son comportement générateur de risques – et bien sûr peut-être très lucratif – en acceptant que certains de ses employés, leurs familles et les personnes vivant à proximité de l'usine soient affectés par une forme de cancer"*.

"La volonté décrite ci-dessus de la part du défendeur d'accepter les conséquences dommageables de ses actes aux dépens des tiers doit manifestement être considérée comme une forme d'intention", ajoute le jugement.



"L'amiante a terrassé ma famille; ce n'est pas un problème du passé" : une nouvelle action judiciaire contre la société Eternit

Le tribunal relève en outre que *"l'exploitation de l'usine de Kapelle-op-den-Bos s'est déroulée d'une manière qui a entraîné la dispersion à grande échelle de fibres d'amiante de façon incontrôlée et incontrôlable, tant à l'intérieur de l'usine que dans ses environs"*.

Le tribunal stigmatise également les efforts d'Eternit pour dissimuler le caractère nocif de l'amiante qu'il qualifie de "manipulations systématiques" et de "déformations délibérées des faits".

Dommmages et intérêts potentiels, Eternit en appel

Le tribunal a par ailleurs estimé qu'Eric Jonckheere pouvait prétendre à des dommages et intérêts provisoires de 50 000 euros. Selon Eric Jonckheere et son avocat, ce jugement ouvre des perspectives importantes pour d'autres victimes, pour le financement du Fonds amiante selon le principe du pollueur payeur, et pour l'avenir du désamiantage en Belgique.

"Après plus de 45 ans de latence, la pieuvre qui a terrassé mon père, puis ma mère, puis deux de mes frères, le mésothéliome, m'a rattrapé", **témoignait par ailleurs Eric Jonckheere** <https://www.lalibre.be/planete/sante/2022/04/28/lamiante-nest-pas-un-probleme-du-passe-une-nouvelle-plainte-contre-la-societe-eternit-KPEBI4SX25FIFMI4GSN65PRZZM/> > à La Libre en 2022.

Eternit a fait savoir, par voie de communiqué, qu'elle n'était "pas d'accord" avec le jugement rendu et qu'elle ferait appel. *"Eternit a toujours été en conformité avec les lois et les connaissances scientifiques de l'époque. Eternit n'a jamais eu l'intention de causer une quelconque maladie à M. Eric Jonckheere. Le tribunal a interprété la notion de faute intentionnelle d'une manière qu'Eternit estime non conforme à la loi."*

"Omerta à Kapelle"

"Il est évident que pour nous, c'est une victoire importante. Nous ne nous sommes jamais lancés dans ces procédure pour des gains financiers mais pour faire bouger la justice. Et nous ne sommes pas la seule famille à Kapelle à être affectée. Mais il se fait qu'il y a une omerta à Kapelle et les gens ont des difficultés à s'exprimer là dessus. Soit parce qu'ils ont accepté un dédommagement privé, soit parce qu'ils ont accepté de faire appel au fonds amiante. Mais dans ce cas, vous ne pouviez jusqu'à présent plus vous retourner en justice", explique Eric Jonckheere ce lundi, à la sortie d'un point presse consacré à ce qu'il considère comme une victoire après des années de combat.



Solvay, la scission... et une prime controversée: "12 millions d'euros, c'est tout à fait hallucinant"

"Je suis tout de même allé en justice en étant dans le fonds amiante car nous étions persuadés qu'Eternit avait conscience du danger, entre les années 1960 et 1990. Donc il fallait prouver l'aspect intentionnel pour aller en justice, c'est ce que nous avons fait. Et le juge nous a suivis. Et d'autres travailleurs d'Eternit pourrait se tourner. C'est David qui gagne contre Goliath", lance-t-il.

"C'est le droit d'Eternit de faire appel. Mais il ne s'agit pas d'une simple responsabilité ou une négligence. Le juge retient qu'Eternit savait depuis les années 1960 et a tout de même continué ses pratiques. Il retient également qu'Eternit n'a pas pris de mesures nécessaires pour contrecarrer ce risque et qu'elle a 'distribué' gratuitement ses déchets d'amiantes, pour que les gens les utilisent chez eux. Et le juge pointe encore clairement que cela dépasse le seuil de l'intentionnel à cause des campagnes de désinformations auprès du public et des autorités pour cacher ou minimiser la dangerosité du produit. La thèse d'Eternit est de dire que pour prouver l'aspect intentionnel, il faut que l'employeur ait volontairement provoqué la maladie... Un assassinat à l'amiante en quelque sorte... Ce n'est pas notre avis", termine-t-il.

Copyright © La Libre.be 1996-2023 lpm sa - IPM | Ce site est protégé par le droit d'auteur / Rue des Francs 79, 1040 Bruxelles / Tel +32 (0)2 744 44 44 / N° d'entreprise BE 0403.508.716

